SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **18 janvier 2021** suivant la convocation adressée le **12 janvier 2021**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique, à la salle des Fêtes de la commune de Saint Etienne de St Geoirs sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

73 conseillers en exercice : 62 présents
10 pouvoirs
1 excusé

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Monsieur Jean-Michel DREVET comme secrétaire de séance.

PRESENTS :
Mmes Anne-Marie AMICE, Liliane BILLARD, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, Virginie GARREL, Nadine GRANGIER, Catherine L'HOTE, Christine MATRAT, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Isabelle RIVARD, Françoise SEMPÉ BUFFET.

Mrs Yves AUFRANC, Bernard BAJAT, Gilles BOURDAT, Patrick CHAUMAT, Daniel CHEMINEL, Christian CHEVALLIER, Kirsten CLERINO, Thierry COLLION, Pascal COMPIGNE, Henry COTTINET, Alain COUTURIER, Bernard CREZE, Patrick CUGNIET, Maurice DEBRAND, Frédéric DELEGUE, Christian DESCOURS, Jean-Michel DREVET, Thierry DUBUC, Bertrand DURANTON, Gilles DUSSAULT, Hubert FARNOUX, Charles FERRAND, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Mickaël GILLET, Joël GULLON, Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Sébastien LAROCHE, Joël MABILY, Robert MANDRAND, Alain MEUNIER, Sébastien METAY, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Michel REVELIN, Thierry ROLLAND, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Bernard VEYRET, Michel VEYRON, Christophe VIGNON.

POUVOIRS :
Gilbert BADEZ donne pouvoir à Sylvie BOUVIER-RAMBAUD,
Christine GENTON donne pouvoir à Michel VEYRON,
Frédéric BRET donne pouvoir à Kirsten CLERINO,
Henri FAURE donne pouvoir à Christian DESCOURS,
Christophe BARGE donne pouvoir à Carole FAUCHON,
Michelle LAMOURY donne pouvoir à Martial SIMONDANT,
Mireille GILIBERT donne pouvoir à Joël GULLON,
Emilie LEVIEUX donne pouvoir à Franck POURRAT,
Fabienne PAUL donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Véronique MARTIN donne pouvoir à André GAY

EXCUSES :
Corinne ZIEMIANCZYK
Serge PERRAUD pour point 1

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Le Procès Verbal est adopté à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPÉ-BUFFET

EXTRAIT N°001-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Rapport sur l'égalité femmes hommes.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation… Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles* ».

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu la présentation en Comité Technique en date du 17 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission en date du 12 janvier 2021,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport 2020 en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°002-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilité : Rapport Annuel sur le Développement Durable.

La Vice Présidente rappelle qu'avant le vote du budget, le conseil communautaire doit débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Ce débat s'appuie sur les éléments du rapport annuel de développement durable établit par les services, joint en annexe.

Celui-ci propose une évaluation d'un certain nombre d'actions en mettant en regard les cinq composants du développement durable :

- lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère
- préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains
- assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations
- fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Il traite également des modalités de la gouvernance territoriale au regard des cinq éléments moteur de la démarche de développement durable :

- la stratégie d'amélioration continue
- la transversalité de l'approche
- la participation des acteurs locaux et des habitants
- l'organisation du pilotage
- l'évaluation partagée

Ce rapport annuel de développement durable comporte une première partie consacrée à l'évaluation (Impact et bilan) des orientations, des politiques publiques, des programmes et actions qui répondent aux finalités du développement durable et aux modalités de leur élaboration, de leur mise en œuvre et de leur évaluation.
La seconde partie s'intéresse à l'EPCI « exemplaire et responsable » en faisant le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité durable et aux modalités de leur élaboration, de leur mise en œuvre et de leur évaluation.

Pour chaque action, passée ou à venir, il invite à passer en revue les avantages/inconvénients de chaque élément analysé en s'appuyant sur cette grille :

Climat et atmosphère	Réduction de l'impact
	Adaptation
	Atmosphère

Biodiversité, milieu, ressources	Milieux
	Ressources

Epanouissement	Epanouissement individuel, santé
	Epanouissement social

Cohésion sociale, territoire et intergénérationnel	Solidarité intra territoriale
	Solidarité extraterritoriale
	Solidarité intergénérationnelle

Responsabilité	Production
	Consommation

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 janvier 2021,

Vu l'article L .110-1 du code de l'environnement portant définition de développement durable,

Vu le décret n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le rapport de développement durable 2020 de Bièvre Isère Communauté.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport de développement durable 2020 pour l'élaboration des budgets primitifs 2021,

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°003-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Ouverture anticipée des crédits d'investissement – Exercice 2021.

En complément de la délibération n°291-2020 du 15 décembre 2020 et pour répondre aux besoins des projets en cours et en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement complémentaires telles que présentées dans les tableaux ci-dessous :

Budget Principal	202/ADS	Dématérialisation ADS	30 000 €
Budget Principal	20422/PLH	Prime Air Bois et rénovation logement	35 000 €
Budget Principal	2046/AG	Attribution de compensation	60 000 €
Budget Principal	2051/AG	Licences informatiques	3 000 €
Budget Principal	2135/AG	Aménagements	10 000 €
Budget Principal	2183/AG	PC portables	6 000 €
Budget Principal	2184/AG	Mobilier	8 000 €
Budget Principal	2183/NUM	Postes informatiques inclusion numériques	4 950 €
Budget Principal	2183/MSP	Ilôts numériques	2 610 €
Budget Principal	2183/ADS	PC portable	1 500 €
Budget Principal	2184/EPE7	Sèche linge	3 300 €
Total Budget Principal			**164 360 € TTC**

Pour mémoire, la demande initiale d'ouverture anticipée de crédit d'investissement sur le budget principal 2021 était de 182 200 € TTC.

Ce complément porte le total à 346 560 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission en date du 12 janvier 2021.

Considérant que le budget n'a pas été adopté au titre de l'exercice 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessus et en complément avec la délibération n°291-2020.
- de **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 du budget principal et des budgets annexes lors de leur adoption.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPÉ-BUFFET

EXTRAIT N°004-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Ressources Humaines : Tableau des effectifs au 1er janvier 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des effectifs, adoptées durant l'année 2020,

Considérant que plusieurs services ont vu leurs besoins évoluer depuis la création des postes et que plusieurs agents à temps incomplet ont, de manière régulière et permanente, des heures complémentaires rémunérées. Il convient donc d'ajuster ces postes au besoin réel.

Cette modification n'a pas d'impact financier car ces heures sont budgétisées chaque année :

Poste	Ancienne quotité (en ETP)	Nouvelle quotité (en ETP)
Adjoint administratif territorial	0.8	1
Auxi. Puér. Princ. 2ème classe	0.5	0.8
Agent social territorial	0.65	0.9
Adjoint d'animation territorial	0.8	1
	0.8	1
Educateur territorial APS	0.5	0.75
Adjoint technique territorial	0.57	0.71
	0.71	1
	0.86	1

Considérant que, pour faire suite à la promotion interne et afin d'adapter le cadre d'emploi aux missions exercées par les agents, il convient de supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 2ère classe et de créer deux postes d'agent de maîtrise à temps plein.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 12 janvier 2021,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

- d'**ADOPTER** le tableau des effectifs suivant :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Andrée RABILLOUD

EXTRAIT N°005-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Affaires Culturelles : Convention de mise à disposition de services entre un établissement public de coopération intercommunale et une commune membre.

Afin d'optimiser et de mutualiser l'enseignement de la musique sur le territoire Bièvre Isère, la commune de La Côte St André met à disposition de Bièvre Isère Communauté, une partie de ses services de l'école de musique pour l'exercice des missions suivantes : enseignements d'instruments de musique, en face à face ou en collectif, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

Réciproquement, Bièvre Isère Communauté propose d'intégrer des élèves de l'école municipale de La Côte St André aux cours collectifs dispensés par l'école intercommunale.

Les agents des écoles de musique participant à cette mutualisation, sont des agents titulaires ou contractuels de catégorie A ou B à temps non complet qui appartiennent au cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique ou assistants d'enseignement artistique. Ils sont mis à disposition de la partie bénéficiaire pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 de la manière suivante :

- Enseignement de la pratique de l'instrument pendant le temps scolaire et dispensé dans les locaux de l'école de musique de La Côte St André.
- Cours collectifs mutualisés pendant l'année scolaire et dispensés dans les locaux de l'école de musique de La Côte St André ou dans les locaux de l'école de musique intercommunale.

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine.

La fin de la mise à disposition d'un agent et son remplacement sont décidés d'un commun accord entre les parties au contrat.

La partie bénéficiaire s'engage à rembourser à l'administration d'origine, sur présentation d'un titre de recettes, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, au prorata de la durée de travail prévue pour une année entière.

Il s'agit d'un prorata des charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) en fonction du nombre d'heures d'enseignement et du nombre de semaines correspondant à la rémunération effective des agents. L'accompagnement piano aux examens et auditions des élèves restent à la charge de l'école d'origine des élèves.

La présente convention concerne la période du 01/09/2020 au 31/08/2023.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission en date du 12 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la convention établie entre Bièvre Isère Communauté et La Côte Saint-André,
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires au bon déroulement de cette mission.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à la MAJORITE moins 1 abstention.

Rapporteur : Alain MEUNIER

EXTRAIT N°006-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Délibération de cadrage budgétaire 2021 pour la Charte Forestière de Bas-Dauphiné Bonnevaux.

Pour faciliter l'élaboration budgétaire 2021 des EPCI membres de la CFT, il est proposé de valider en commun un cadrage budgétaire de façon à acter de manière concertée le niveau d'engagement de chacun des partenaires.

Ce cadrage budgétaire représente une estimation budgétaire que les EPCI conviennent d'allouer aux différentes propositions de projets pour l'année 2021, ainsi qu'à l'animation. L'exécution budgétaire peut se répartir sur plusieurs exercices et donner lieu à régularisation, dans le respect du plafond fixé par le présent cadrage.

Après validation par les conseils communautaires des trois EPCI membres, et vote par le conseil communautaire du budget primitif, ce cadrage prend valeur d'autorisation à engager les dépenses dans la limite fixée.

C'est pourquoi une répartition de la part d'autofinancement par EPCI est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Il n'est pas établi de prospective après 2021, aucune action proposée ne dépassant cet exercice.

Cadrage budgétaire 2021

Estimation de la participation des EPCI

Actions				Participation des EPCI				
Nom de l'action	**Année d'application**	**Nombre de jours (convention)**	**Montant total de l'action en €**	***Besoin de financement (en %)***	***Solde total à répartir en €***	**VCA 2021**	**BI 2021**	**EBER 2021**
						29,45%	***33,93%***	***36,62%***
Animation et mise en œuvre du programme d'actions	2021				**16 017,79**	4 717,24	5 434,84	5 865,71
dont : rémunération, frais de déplacement, maintenance et hébergement site, frais d'envoi de courriers.			**53 913,00**	42%	22 433,48			
Frais divers (alimentation, réeption, fournitures administratives, frais de tlécommunication…)			**100,00**	100%	100,00			
Formations élus (D)	2021	*2 comprises dans le service rendu par COFOR*						
Convention FIBOIS 38	2021	15 jrs	**7 050,00**	80%	**5 640,00**	1 660,98	1 913,65	2 065,37
Convention CRPF (Foncier / Mobilisation / Sensibilisation)	2021	20 jrs	**15 500,00**	61%	**9 500,00**	2 797,75	3 223,35	3 478,90
Poursuite de l'étude voirie (désserte et accès) - stagiaire	2021		**2 400,00**	100%	**2 400,00**	706,80	814,32	878,88
Animations scolaires dans 9 écoles	2021-2022		**8 910,00**	80%	**7 128,00**	2 099,20	2 418,53	2 610,27
Outils de communication	2021		**1 000,00**	100%	**1 000,00**	294,50	339,30	366,20
Conférence peuplier augmentation de la jauge			**450,00**	100%	**450,00**	132,53	152,69	164,79
Apurement des exercices antérieurs (à ajouter)					**3 332,49**	**1 046,12**	**1 208,89**	**1 077,47**
TOTAL estimé BP 2021					**45 018,28**	**13 455,11**	**15 505,56**	**16 507,60**
TOTAL estimé BP 2020 (pour rappel)					**38 372,98**	**11 300,84**	**13 019,95**	**14 052,19**
TOTAL estimé BP 2019 (pour rappel)					**29 819,31**	**7574,1**	**11450,62**	**14 183,21**
TOTAL estimé BP 2018 (pour rappel)					**47 000,00**	**11 938,00**	**18 048,00**	**17 014,00**

.

Vu l'avis favorable du comité de suivi et de la conférence de la charte forestière en date du 09 octobre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le cadrage budgétaire 2021 de la charte forestière Bas-Dauphiné Bonnevaux.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°007-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Proposition de vente de terrain pour une extension d'activités sur la ZA Combe Michard à Pajay.

Madame Virginie BINET est présente sur la zone d'activités de Combe Michard à Pajay depuis 2011 en tant qu'artisan peintre dans l'aménagement et la finition de bâtiment.
Elle occupe actuellement un local de 190 m² comprenant son habitation et son local d'activité.

Projet :
Madame Binet souhaite relancer l'activité de restauration qu'elle exploitait sur la commune de Saint-Hilaire de la Côte via sa SARL « Bistrot chez Binou » et développer cette prestation au sein de ses locaux à Pajay. Elle proposera de la vente à emporter de plats cuisinés ainsi qu'un service de livraison.
Afin de mener à bien son projet, Mme Binet souhaite étendre son bâtiment actuel d'environ 40 m² afin d'accueillir ses clients.
Aussi pour permettre la réalisation de ce projet d'extension, il est proposé la vente à Mme Binet du tènement global de 460 m² environ, à prendre au dépend de la parcelle ZH 164, sise à Pajay, au prix de 20€/HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.
Vu l'avis des domaines en date du 11 décembre 2020.
Vu l'avis favorable de la commission du 16 décembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à Mme Virginie BINET (ou toute personne ou société s'y substituant) une parcelle de terrain de 460 m² environ au prix de 20€/HT/m², sur la commune de Pajay, les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** M. le Président ou M. le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

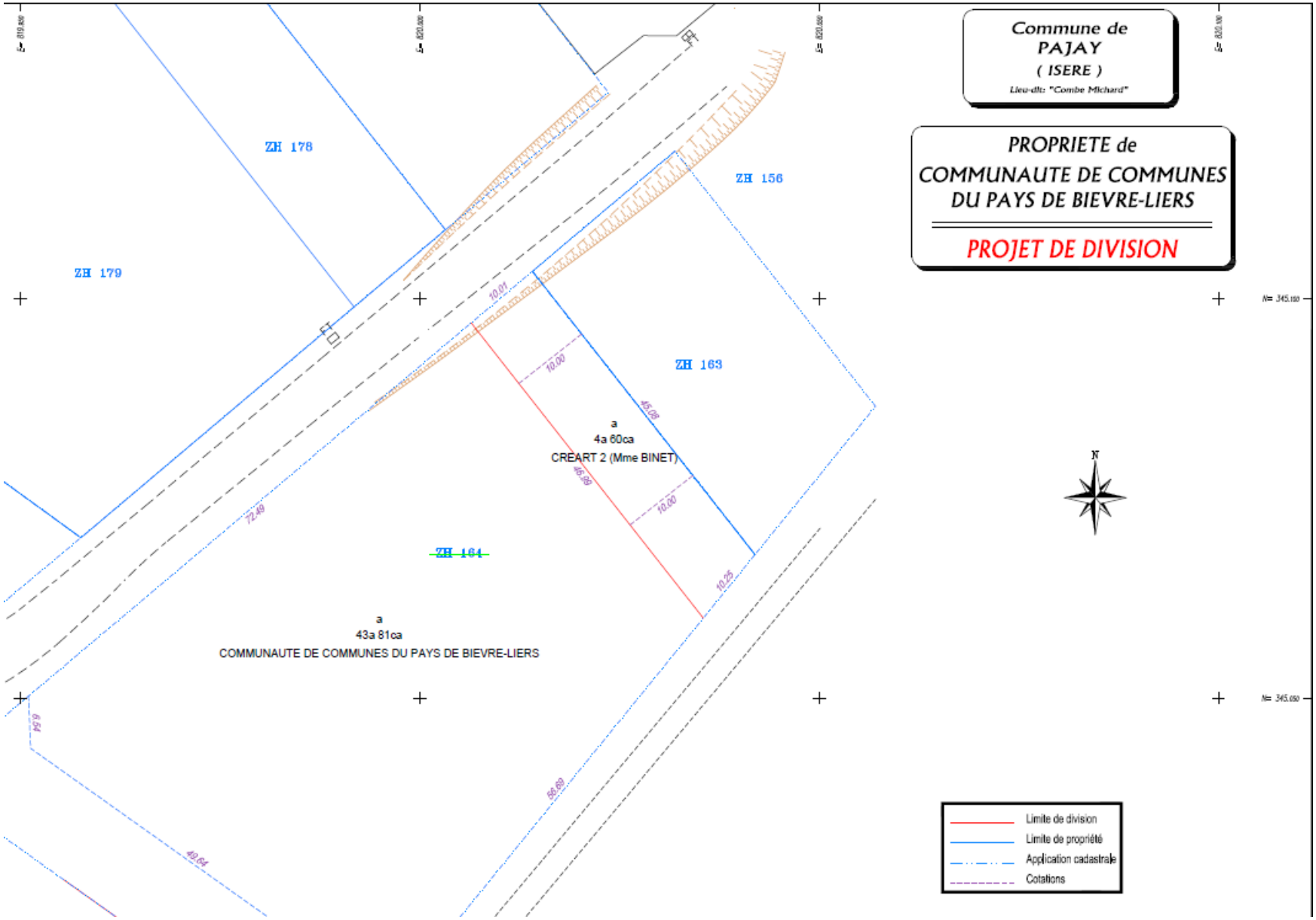
Commune de
PAJAY
(ISERE)
Lieu-dit: "Combe Michard"
PROPRIETE de
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE BIEVRE-LIERS
PROJET DE DIVISION
ZH 178
ZH 179
ZH 156
ZH 163
ZH 164
a
4a 60ca
CREART 2 (Mme BINET)
a
43a 81ca
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BIEVRE-LIERS
10.01
10.00
45.08
46.69
10.00
10.25
72.49
54.9
49.64
56.69
N
Limite de division
Limite de propriété
Application cadastrale
Cotations

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°008-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Levée d'option du crédit-bail immobilier conclu avec l'entreprise Tissages Safadi Rhodaniens, à Gillonnay.

En 1992, Monsieur Rajaï Safadi et son fils Ezzat ont fondé la Société SAFATEX spécialisée dans le négoce de tissus, devenue en 1998, SAFECO, qui édite et commercialise les tissus produits par TSR (Tissages Safadi Rhodaniens).

TSR est une manufacture de tissages créée en 1995 sur Gillonnay.

Le 11 janvier 1995, le District de La Côte Saint André a conclu un contrat de crédit-bail avec la société Tissages Safadi Rhodaniens (TSR) portant sur des locaux réalisés au sein de la Commune de Gillonnay, pour une durée de 15 ans et devant se terminer initialement en 2010. L'ensemble immobilier constitué d'un local d'activités de 4 044 m² a été édifié sur un terrain d'environ 15 276 m² sur les parcelles référencées ZA 266-269-270-272.

Le 5 septembre 2007, un avenant au crédit-bail a été conclu dans le cadre de travaux d'extension du bâtiment réalisés par la Communauté de Communes du Pays de Bièvre Liers. Les parcelles ZA 370 et ZA 372 ont été rajoutées aux biens immobiliers loués, ce qui porte le tènement à une surface d'environ 15 491 m².

De ce fait, la durée du crédit-bail a été prorogée **jusqu'au 30 avril 2021** et le montant de l'amortissement a été modifié passant de 11 433,68€ HT à 11 446€ HT.
Il a été stipulé qu'à l'issue du contrat de crédit-bail, le montant de la promesse de vente, fixé pour l'acquisition finale des locaux, s'élèverait à 30 959 €.

Projet :

Afin de développer et pérenniser son activité in situ à Gillonnay, l'entreprise TSR a manifesté son intention de lever l'option d'achat sur cet ensemble immobilier le 28 janvier 2020.

Aussi, pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé d'accepter la levée d'option du crédit-bail et de céder au prix de 30 959 € l'ensemble du tènement (bâti et foncier sur 15 491 m² environ), à la date de la dernière échéance, après paiement du dernier loyer, conformément aux termes du contrat.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 décembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la levée d'option de crédit-bail à l'entreprise TISSAGES SAFADI RHODANIENS et de céder à cette entreprise (ou toute personne ou société s'y substituant) un tènement (bâtiment d'activités de 4 044 m² sur une parcelle de 15 491 m² environ) au prix de 30 959 € sur la commune de Gillonnay, les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

ANNEXE : PLAN

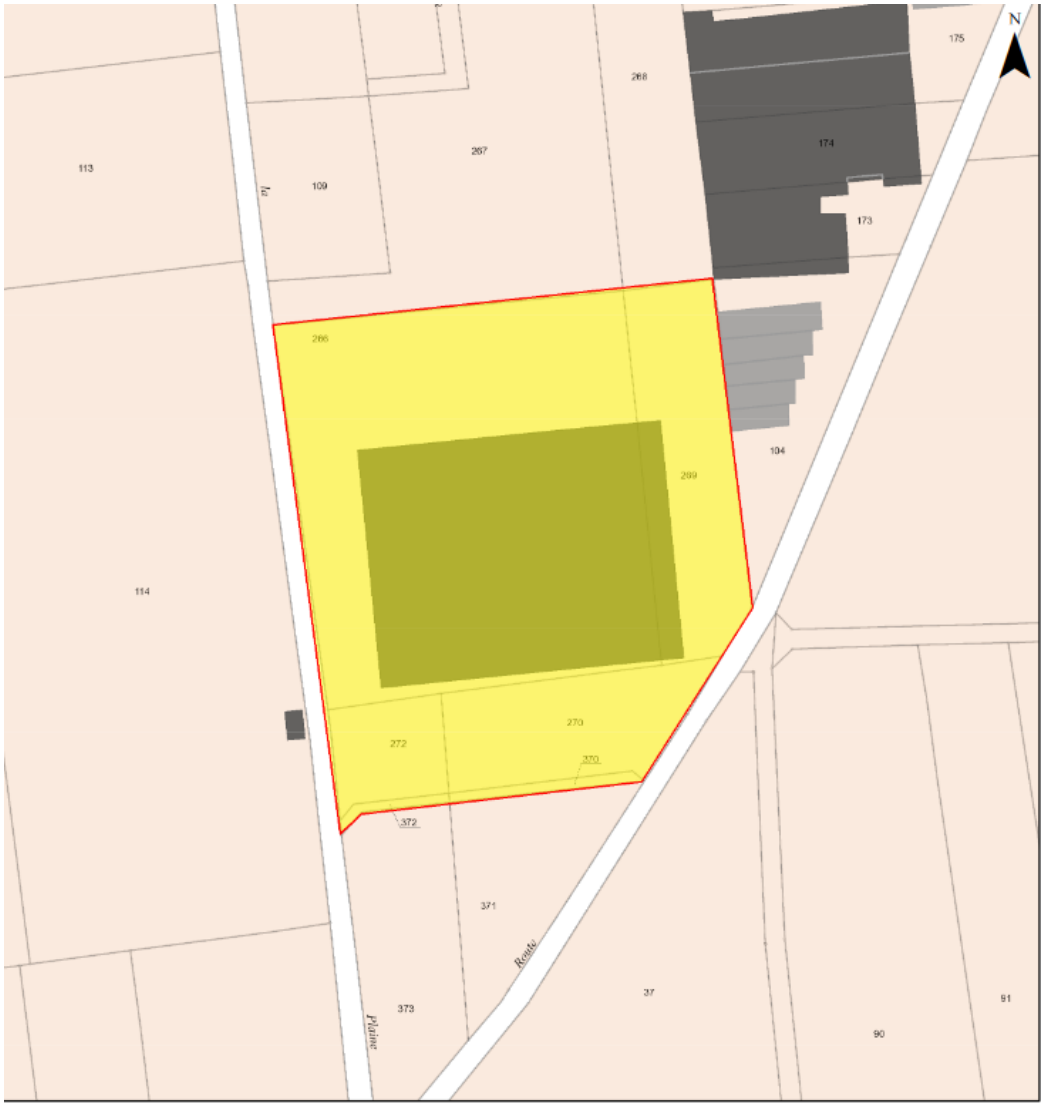

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°009-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Prorogation du Fonds Région Unie.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Banque des Territoires et les collectivités locales ont lancé le Fonds Région Unie - Microentreprises & Associations afin d'aider les auto- et micro-entrepreneurs, associations, entrepreneurs individuels, et entreprises jusqu'à 9 salariés dans leur besoin de trésorerie.

Bièvre Isère Communauté a contribué à hauteur de 500 000 €uros pour deux aides :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations – 110 000 € de contribution Bièvre Isère,
  Au 14/12/2020, ce sont 20 dossiers qui ont été financés pour 87 989 € de subvention. 3 contributeurs participent à cette aide : Région, Département et Bièvre Isère.
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives – 390 000 € de contribution Bièvre Isère.
  Pour Bièvre Isère, 13 dossiers pour 176 000 € de subvention ont été validés au 4/12/2020. Sur notre territoire, 4 contributeurs participent au financement de cette avance : Région, Banque des Territoires, Département et Bièvre Isère.

Pour prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie et la sous-consommation des enveloppes allouées, la **Région adapte le Fonds Région Unie** de la façon suivante :

- Prorogation du Volet Aide n°2 du dispositif « Fonds Région Unie » jusqu'au 30 juin 2021 (initialement portée jusqu'au 31/12/2020) ;
- Et modification de ses critères d'éligibilité

Les nouveaux critères sont les suivants :

- Augmentation du maximum de l'avance à 30 000 € (à ce jour possibilité d'avance sur uniquement 20 000€)
- Elargissement aux entreprises jusqu'à 20 salariés, voire même selon exception possibilité jusqu'à 50 salariés ; (à ce jour, entreprise de 9 salariés maxi)
- Suppression des conditions de Chiffre d'Affaire.

Bièvre Isère, en tant que collectivité contributrice, est sollicitée pour se positionner quant à l'adoption de cette prorogation et valider pour ce faire, l'avenant à la convention qui définit la participation au Fonds Région Unie.
Cet avenant modifiera également le calendrier des remboursements des contributions non consommées qui se feront au plus tard au 31/12/2021 (prévu le 30/06/2021 actuellement).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :
- d'**ADOPTER** ces modifications,

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer l'avenant à la Convention de participations au Fonds Région Unie qui précise ces modifications, et toutes pièces administratives ci reportant.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°010-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Zone de sauvegarde de l'eau potable sur le secteur du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB).

La question de la ressource en eau potable future est posée par l'ensemble des acteurs de l'eau. Face aux nouveaux enjeux de développement et de changement climatique, les collectivités en charge de l'eau potable se doivent d'anticiper afin de permettre aux générations futures de bénéficier d'une eau potable en quantité et sans traitement préalable. C'est pourquoi de nouveaux outils, comme les zones de sauvegarde, émergent afin de garantir une eau potable pour le futur.

Les alluvions fluvio-glaciaire Bourbre Catelan et les molasses miocènes du bas Dauphiné, sont identifiés comme aquifère stratégique pour la ressource en eau potable future dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Une ressource stratégique pour l'eau potable c'est :

- Une ressource en eau importante en quantité ;
- Une qualité chimique conforme aux critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Des usages et pressions existantes et à venir ne compromettant pas le caractère stratégique de la ressource ;
- Une ressource bien située par rapport aux zones de forte consommation pour des coûts d'exploitation acceptables.

Le SMABB a lancé de 2016 à 2018 une étude stratégique sur la ressource du territoire du SAGE en tant qu'animateur de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Cette étude a permis l'identification de zones dites de Sauvegarde permettant la protection de la ressource en eau potable. 18 zones de Sauvegarde (ZS) ont ainsi été définies.

Il existe deux types de zones :

– Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) *ou zone de sauvegarde actuelle* : zones déjà sollicitées dont la dégradation poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent,
– Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) *ou zone de sauvegarde future* à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs.

Le territoire de Bièvre Isère Communauté est concerné par la zone de sauvegarde du captage de Buffevent sur la commune de Maubec (cf carte ci-jointe) qui impacte une petite partie de la commune de St-Agnin sur Bion. Bièvre Isère Communauté est également concernée par la zone de sauvegarde du captage de Pont Eclose qui dessert plusieurs communes de Bièvre Isère Communauté (cf carte ci-jointe).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui est en cours de révision doit définir les dispositions nécessaires à leur préservation dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

C'est pourquoi les zones de sauvegarde (ressources stratégiques en eau potable) et les principes de règles associées, ont été discutées lors de 7 réunions de concertation et validées ensuite par la CLE du 9 Mars 2020.

Plus précisément, la zone de sauvegarde correspond à une zone en amont hydraulique de la ressource stratégique, dont la délimitation s'appuie sur le contexte hydrogéologique. Cette zone vaut porter à connaissance pour l'enjeu eau potable.

Les principes de règles qui sont associées à chaque zone de sauvegarde correspondent aux bonnes pratiques et arbitrages équilibrés entre les usages que les acteurs du territoire proposent de mettre en place pour sauvegarder ces ressources en eau. Ces principes de règles seront ultérieurement plus détaillés par un travail collectif pour être intégrées dans le SAGE révisé d'ici 2024.

Il convient aujourd'hui de valider les grands principes des règles déjà concertées pour assurer une bonne coordination entre les maîtres d'ouvrage de la compétence eau potable et la CLE.
Vous trouverez ci-joint le détail de ces éléments.

Les conséquences d'un classement en zone de sauvegarde sont les suivantes :

1. La priorité est donnée à l'AEP des populations par rapport aux autres usages ;
2. Le SAGE définit les dispositions nécessaires à leur préservation dans son PAGD ;
3. Les SCOT (ou PLU si pas de SCOT) : analysent les risques de dégradation et les conditions de préservation de ces zones dans leur projet de PADD et document d'orientation et d'objectif, et prévoient les mesures permettant de les protéger à long terme
4. Le Schéma départemental (maintenant régional) des carrières doit définir les conditions d'implantation des carrières dans ces zones pour en préserver la qualité ;
5. Pour tous projets soumis à autorisation Code de l'environnement ou ICPE : dans leurs études d'impact ou documents d'incidence, il y a une analyse de leurs effets sur la qualité et disponibilité de l'eau ;
6. Les services de l'État s'assurent que les installations existantes soumises à autorisation ou déclaration au titre du code de l'environnement et les ICPE qui présentent par leur nature ou par leurs conditions d'exploitation un risque de pollution accidentelle disposent de moyens de prévention, d'alerte et de réduction d'impact opérationnels permettant de réduire ce risque à un niveau acceptable pour l'objectif de production d'eau potable. Dans le cas contraire, ils procèdent à la mise en compatibilité des décisions administratives des installations concernées dans un délai de 3 ans. ;
7. Les collectivités compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme sont invitées à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission en date du 13 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la délimitation des zones de sauvegarde (cartes) - ressources stratégiques en eau potable,
- de **VALIDER** les principes réglementaires associés aux zones de sauvegarde (tableau) pré-citées,
- de **CONFIRMER** la bonne coordination entre Bièvre Isère Communauté et la CLE qui mène ce travail de définition des ressources stratégiques en eau potable.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°011-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère pour des travaux de réhabilitation de la lagune de Roybon.

La lagune de Roybon a été mise en service en 1994 pour traiter les eaux usées de 450 équivalents habitants. Elle est en surcharge depuis plusieurs années et sa réhabilitation est devenue indispensable. Elle est déclarée non conforme en équipement depuis 2018 car elle traite actuellement environ 676 équivalents habitants donc elle fonctionne en très forte surcharge. Cette non-conformité a conduit à une trame d'inconstructibilité pour les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif sur la commune de Roybon depuis l'approbation du PLUi fin 2019.

Bièvre Isère Communauté a donc en projet les travaux de réhabilitation de cette lagune pour la convertir en une station d'épuration d'environ 900 équivalents habitants.

Le projet est estimé à environ 900 000 € HT.

Les travaux consisteront à augmenter la capacité de traitement à 900 équivalents habitants en réhabilitant la lagune existante par des disques biologiques ou par un autre filtre planté de roseaux. Le rejet des eaux usées s'effectuera de la même façon dans la Galaure.

Ces travaux sont susceptibles d'être financés par l'Agence de l'Eau dans le cadre du plan rebond et par le Département de l'Isère.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission en date du 13 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Isère,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°012-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Renouvellement de la convention OCAD3E.

Bièvre Isère Communauté avait signé une convention avec OCAD3E pour l'enlèvement des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) sur les 6 déchèteries du territoire pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Cet enlèvement est gratuit et le service perçoit en contrepartie une recette trimestrielle liée au tonnage évacué.

Le renouvellement de l'agrément d'OCAD3E comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour l'année 2021 est en cours (arrêté ministériel à venir).

Par courrier en date du 27 novembre 2020, OCAD3E nous informe de la nécessité de délibérer dès début 2021 pour la signature de nouvelles conventions (cf projets ci-joints).

Par ailleurs, OCAD3E garantit à la collectivité la continuité des enlèvements des DEEE et des lampes usagées sur les déchèteries de Bièvre Isère Communauté ainsi que le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2021.

Les modifications apportées à ces conventions sont mineures et portent sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la nouvelle dénomination de Recyclum (qui devient OCAD3E) et sur les textes de loi en référence.

Pour mémoire, les pouvoirs publics ont confirmé le principe de renouvellement de l'agrément pour une période d'un an (au lieu de 6 ans) au regard des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de la COVID et à une surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière des DEEE. Il sera donc nécessaire de délibérer à échéance de cette convention signée pour l'année 2021 pour une nouvelle convention pour la période 2022-2027.

Pour mémoire, le montant des soutiens perçus en 2019 s'élève à 43 100 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission en date du 13 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions avec OCAD3E (organisme coordonnateur) pour l'enlèvement des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des lampes usagées) sur les déchèteries de Bièvre Isère Communauté.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°013-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Assainissement Collectif : Redevances d'assainissement collectif 2021 : Rectificatif.

Lors du vote des redevances d'assainissement collectif 2021 le 15 décembre 2020, un point à corriger a été relevé dans la délibération. Cette erreur est d'ordre strictement matériel et fait suite à un problème de saisie informatique.

En effet, la part fixe de la commune de St Geoirs est erronée. Il convient donc de la remplacer par le tarif suivant :

Communes	Montants en 2020 en € HT		Montants proposés pour 2021 en € HT	
	Part fixe par an	Part Variable par m^3	Part fixe par an	Part Variable par m^3
St-Geoirs	30,72	1,33	38,20 **(au lieu de 28,35)**	1,36

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission en date du 13 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** la redevance d'assainissement collectif rectificative ci-dessus.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Françoise SEMPÉ-BUFFET

EXTRAIT N°014-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Solidarités : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'association LE TACOT.

Considérant la délibération n°153-2020 en date du 17 juillet 2020 désignant les représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'association LE TACOT.

Considérant la démission de Monsieur Gilles BOURDAT de sa fonction de Vice-Président de Bièvre Isère à la date du 28 octobre 2020,

« L'association Loi de 1901 Le Tacot dont l'activité de **transport à la demande sur prescription** fonctionne sur un modèle économique basé sur des financements publics croisés et sur une optimisation organisationnelle. L'association se distingue d'un Transport à la Demande classique, car elle offre d'autres services, notamment le prêt de 2 roues et autos pour permettre aux personnes d'accéder à un emploi ou à une formation. »

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la Communauté de Communes auprès de l'association LE TACOT, comme stipulé dans les statuts.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaire :
    - Evelyne COLLET
  - Suppléant :
    - Bernard CREZE

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°015-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Solidarités : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'association intermédiaire ASPIT EMPLOI.

Considérant la délibération n°151-2020 en date du 17 juillet 2020 désignant les représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de l'association intermédiaire ASPIT EMPLOI.

Considérant la démission de Monsieur Gilles BOURDAT de sa fonction de Vice-Président de Bièvre Isère à la date du 28 octobre 2020,

« L'Association de Solidarité et de Proximité pour l'Insertion par le Travail (ASPIT EMPLOI) est un acteur conventionné par l'Etat depuis 1996.

Sa mission est d'assurer l'insertion des demandeurs d'emploi en grande difficulté par l'activité économique. L'association recrute et met à disposition de toute personne physique et morale, des personnes sans emploi, pour des missions telles que ménage, petits travaux, entretiens, notamment.

Son territoire d'intervention est de 70 communes, regroupant 3 intercommunalités : Bièvre Est, Bièvre Isère Communauté, Communauté Entre Bièvre et Rhône en partie.

En 2019, l'Association a accompagné 136 personnes (32 827 heures de travail) dont 102 habitant le territoire. »

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de désigner les nouveaux représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant) de la Communauté de communes auprès de l'association intermédiaire ASPIT EMPLOI.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaire :
    - Catherine CARRON
  - Suppléant :
    - Gilles BOURDAT

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°016-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Solidarités : Désignation du représentant de Bièvre Isère Communauté au sein des 3ABI (Aide Alimentaire Bièvre Isère).

Considérant la délibération n°152-2020 en date du 17 juillet 2020 désignant les représentants de Bièvre Isère Communauté au sein des 3ABI (Aide Alimentaire Bièvre Isère).

Considérant la démission de Monsieur Gilles BOURDAT de sa fonction de Vice-Président de Bièvre Isère à la date du 28 octobre 2020,

« L'Association d'Aide Alimentaire en Bièvre Isère est un organisme qui assure sur le territoire la distribution de colis alimentaires aux personnes les plus démunies.

Le partenariat mis en œuvre sur les 36 communes à ce jour concernées a généré la distribution d'environ 20 000 colis par an correspondant à 110 tonnes de produits alimentaires.

Ce travail de terrain est réalisé par 80 bénévoles qui accompagnent chaque mois en moyenne 380 personnes correspondant à 190 familles différentes. »

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de désigner un nouveau représentant (un délégué titulaire) de la Communauté de Communes auprès de 3ABI.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaire :
    - Christiane D'ORNANO

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°017-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Solidarités : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Mission Locale Isère Rhodanienne (MLIR).

Considérant la délibération n°150-2020 en date du 17 juillet 2020 désignant les représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Mission Locale Isère Rhodanienne (MLIR).

Considérant la démission de Monsieur Gilles BOURDAT de sa fonction de Vice-Président de Bièvre Isère à la date du 28 octobre 2020,

« L'insertion des jeunes est une difficulté récurrente. La MLIR, structure associative spécifique aux jeunes de moins de 26 ans, a été mise en place depuis une vingtaine d'année sur l'arrondissement de Vienne et sur le Nord du territoire de Bièvre Isère.

Elle apporte un soutien global de proximité à ces jeunes au moment de leur insertion professionnelle en prenant en compte l'ensemble des difficultés qu'ils peuvent rencontrer (Santé, logement, formation, recherche d'emploi).

Pour Bièvre Isère en 2019, la MLIR a accompagné des 16-25 ans sortis du circuit scolaire et de l'emploi (relation individualisée visant l'élaboration d'un parcours de formation et de retour à l'emploi) selon le bilan suivant :

- 78 jeunes accompagnés,
- 43 nouveaux accueils,
- 33 jeunes ont trouvé un emploi dont 13 en emploi durable. »

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de désigner un nouveau représentant (un délégué titulaire) de la Communauté de Communes auprès de la Mission Locale Isère Rhodanienne (MLIR).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaire : Pascal COMPIGNE

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°018-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale / Transition Ecologique et Mobilités : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Mission Orientation Bièvre (MOB).

Considérant la délibération n°249-2020 en date du 28 septembre 2020 désignant les représentants de Bièvre Isère Communauté au sein de la Mission Orientation Bièvre (MOB).

Considérant la démission de Monsieur Gilles BOURDAT de sa fonction de Vice-Président de Bièvre Isère à la date du 28 octobre 2020,

« La MOB est une des deux Missions Locales intervenant sur le territoire intercommunal.

Bièvre Isère soutient le fonctionnement de cette structure par le versement d'une subvention annuelle au regard des missions réalisées :

1) Accompagnement du public 16-25 ans sorti du circuit scolaire et de l'emploi : relation individualisée visant à l'élaboration d'un parcours de formation et de retour à l'emploi : 1 380 personnes accompagnées en 2019 dont 57 % habitant Bièvre Isère (786 personnes).

2) Accompagnement et suivi des allocataires du RSA, en partenariat avec le Département de l'Isère : 119 personnes accompagnées en 2019 dont 27 de Bièvre Isère.

3) La mise en œuvre pour tous publics d'activités de planification et d'Education Familiale, en milieu scolaire et par le biais d'entretiens individualisés : 139 entretiens réalisés et 88 animations dans les établissements scolaires en 2019. »

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la Communauté de communes auprès de la Mission Orientation Bièvre (MOB), comme stipulé dans les statuts.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**
  - Titulaires :
    - Pascal COMPIGNE
    - Catherine CARRON
    - Christiane D'ORNANO
  - Suppléants :
    - Isabelle RIVARD
    - Frédéric DELEGUE
    - Véronique MARTIN

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Délibérations de Bureau :

Administration Générale : Soutien à un projet humanitaire porté par des habitantes du territoire.

Affaires Culturelles : Lecture publique : Convention de mise en réseau des bibliothèques sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Fin de la séance à 20h30